



Place Vic. Abens
Boîte Postale 10
L-9401 VIANDEN

Tél.: +352/ 83 48 21-1
Fax: +352/ 83 48 26

E-mail: secretariat@vianden.lu
www.vianden.lu



Vianden, le 16 septembre 2022

AVIS

Conformément à l'article 24 § 2 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que l'Administration Communale a été autorisée de procéder à l'extraction d'énergie thermique à partir du substratum géologique pour poune pompe à chaleur à Vianden.

(arrêté du Ministre de l'Environnement du 02 septembre 2022, autorisation no EAU/AUT/22/0568)

Le public pourra consulter le texte de la décision à la maison communale pendant le délai de quarante jours.

Un recours contre la décision est ouvert devant le Tribunal Administratif qui statuera en dernière instance et comme juge de fond.

Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de quarante jours, qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau, soit du tribunal d'arrondissement à Luxembourg, soit celui à Diekirch.

Vianden, le 16 septembre 2022

le bourgmestre

le secrétaire

